

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

date de convocation  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
de l'ordre du jour  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
du compte-rendu  
**31 mai 2022**

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 25  
- représentés : 7  
- absents : 1  
**Nombre de votants : 32**

Le Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis-en  
Sous-préfecture  
et exécutoire le :

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mai à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,  
M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN,  
M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints,  
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER,  
M. SCHILTZ, M. HADDAD, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI,  
M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. P. LEGOUGE, M. BLOTTIERE,  
Mme BAIRRAS, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale,  
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire  
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale déléguée  
Mme BOUVIER, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,  
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint  
M. M. LEGOUGE, représenté par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal  
Mme DORLENCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

### ÉTAIT ABSENT :

M. DIDRY

Secrétaires de séance : Mme CHABRILLAT

**OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL  
RELATIF AU VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE RESILIATION DU  
MARCHÉ PUBLIC DE RESERVATION DE PLACES EN CRECHE A  
LA SAS LA MAISON BLEUE**

Accusé de réception en préfecture  
091-219102167-20220524-39-2022-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022

**DELIBERATION RELATIVE A  
L'APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AU  
VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE RESILIATION DU MARCHE PUBLIC DE RESERVATION  
DE PLACE EN CRECHE A LA SAS LA MAISON BLEUE**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2044 du Code civil,

**VU** la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

**CONSIDERANT** qu'un accord-cadre à bons de commande pour la réservation de places d'accueil destinées à des enfants âgés de 10 semaines à moins de quatre ans dans des structures d'accueil collectif d'Epinay-sur-Orge a été signé avec la SAS La Maison Bleue le 26 novembre 2019.

**CONSIDERANT** que l'accord-cadre a été résilié pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur le 15 septembre 2020.

**CONSIDERANT** que la SAS La Maison Bleue a subi un préjudice financier et a sollicité une indemnité.

**CONSIDERANT** que la commune et la SAS La Maison Bleue se sont rapprochées afin de trouver une solution amiable au différend les opposant.

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS** en avoir délibéré,

- à la **majorité** par 26 voix pour  
6 contre : MM. BLOTTIERE, FUTOL, P. LEGOUGE, Mme BARRAS,  
(M. M. LEGOUGE et Mme DORLENCOURT par procuration).

**APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel ci-annexé relatif au règlement du différend portant la résiliation pour motif d'intérêt général de l'accord-cadre à bons de commande pour la réservation de places d'accueil destinées à des enfants âgés de 10 semaines à moins de quatre ans dans des structures d'accueil collectif d'Epinay-sur-Orge qui prévoit de verser à la SAS La Maison Bleue une indemnité de résiliation de 57 186 €uros.

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord précité.

**DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du présent protocole sont inscrits au budget de fonctionnement de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Muriel DORLAND  
Maire d'Epinay-sur-Orge



Accusé de réception en préfecture  
091-219102167-20220524-39-2022-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

date de convocation  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
de l'ordre du jour  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
du compte-rendu  
**31 mai 2022**

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 25  
- représentés : 7  
- absents : 1  
**Nombre de votants : 32**

Le Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis-en  
Sous-préfecture  
et exécutoire le :

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mai à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,  
M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN,  
M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints,  
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER,  
M. SCHILTZ, M. HADDAD, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI,  
M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. P. LEGOUGE, M. BLOTTIERE,  
Mme BAIRRAS, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale,  
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire  
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale déléguée  
Mme BOUVIER, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,  
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint  
M. M. LEGOUGE, représenté par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal  
Mme DORLENCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

### ÉTAIT ABSENT :

M. DIDRY

Secrétaires de séance : Mme CHABRILLAT

**OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA  
COMMUNE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Accusé de réception en préfecture  
091-219102167-20220524-40-2022-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022

**DELIBERATION RELATIVE A LA  
CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA COMMUNE ET AU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui a modifié l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** l'avis favorable du comité technique du 28 mars 2022,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 12 avril 2022, approuvant la création d'un comité social territorial commun au CCAS et à la ville d'Épinay-Sur-Orge,

**CONSIDÉRANT** qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la Ville et du CCAS de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la Ville et du CCAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- **à l'unanimité,**

**DECIDE** la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la ville et du CCAS.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Muriel DORLAND  
Maire d'Épinay-sur-Orge



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

date de convocation  
**17 mai 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mai à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

date d'affichage  
de l'ordre du jour  
**17 mai 2022**

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,  
M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN,  
M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints,  
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER,  
M. SCHILTZ, M. HADDAD, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI,  
M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. P. LEGOUGE, M. BLOTTIERE,  
Mme BAIRRAS, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

date d'affichage  
du compte-rendu  
**31 mai 2022**

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absents : 1

**Nombre de votants : 32**

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale,  
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire  
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale déléguée  
Mme BOUVIER, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,  
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint  
M. M. LEGOUGE, représenté par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal  
Mme DORLENCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

Le Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ÉTAIT ABSENT :

M. DIDRY

Secrétaires de séance : Mme CHABRILLAT

Transmis-en  
Sous-préfecture  
et exécutoire le :

OBJET : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Accusé de réception en préfecture  
091-219102167-20220624-41-2022-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À  
LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 12 avril 2022 prévoyant un comité social territorial commun au CCAS et à la Ville,

**VU** la délibération n°40/2022 du Conseil Municipal instituant un comité social territorial commun au CCAS et à la Ville,

**VU** l'avis favorable du comité technique du 28 mars 2022,

**CONSIDERANT** qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

**CONSIDERANT** que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents,

**CONSIDERANT** qu'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail peut être créée dans les collectivités et établissements employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**DECIDE**

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

- De ne pas instituer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Muriel DORLAND

Maire d'Epinay-sur-Orge

Accusé de réception en préfecture  
091-219102167-20220524-41-2022-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

date de convocation  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
de l'ordre du jour  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
du compte-rendu  
**31 mai 2022**

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absents : 1

**Nombre de votants : 32**

Le Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis-en  
Sous-préfecture  
et exécutoire le :

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mai à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,  
M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN,  
M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints,  
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER,  
M. SCHILTZ, M. HADDAD, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI,  
M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. P. LEGOUGE, M. BLOTTIERE,  
Mme BAIRRAS, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale,  
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire  
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale déléguée  
Mme BOUVIER, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,  
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint  
M. M. LEGOUGE, représenté par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal  
Mme DORLENCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

### ÉTAIT ABSENT :

M. DIDRY

Secrétaires de séance : Mme CHABRILLAT

**OBJET : RECRUTEMENT D'EDUCATEURS SPORTIFS VACATAIRES**

Accusé de réception en préfecture  
091-219102167-20220524-42-2022-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU  
RECRUTEMENT D'EDUCATEURS SPORTIFS VACATAIRES**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

**CONSIDERANT** qu'il s'avère nécessaire de recruter ponctuellement, dans le cadre de l'organisation de l'ilot estival 2022, des éducateurs sportifs vacataires,

**CONSIDERANT** qu'un vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame la Maire à recruter, dans le cadre de l'organisation de l'ilot estival, des éducateurs sportifs vacataires, pour la période du 2 juillet au 28 août 2022 et de signer les actes correspondants.

**DECIDE** de fixer le taux de rémunération de la vacation des éducateurs sportifs vacataires de l'ilot estival à 25 euros bruts.

**PRECISE** qu'une vacation sera égale à une heure.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.



Fait et délibéré les jours, mois et an que  
dessus

Muriel DORLAND  
Maire d'Epinay-sur-Orge

Accusé de réception en préfecture  
091-219102167-20220524-42-2022-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

date de convocation  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
de l'ordre du jour  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
du compte-rendu  
**31 mai 2022**

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 25  
- représentés : 7  
- absents : 1  
**Nombre de votants : 32**

Le Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis-en  
Sous-préfecture  
et exécutoire le :

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mai à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,  
M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN,  
M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints,  
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER,  
M. SCHILTZ, M. HADDAD, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI,  
M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. P. LEGOUGE, M. BLOTTIERE,  
Mme BAIRRAS, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale,  
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire  
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale déléguée  
Mme BOUVIER, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,  
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint  
M. M. LEGOUGE, représenté par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal  
Mme DORLENCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

### ÉTAIT ABSENT :

M. DIDRY

Secrétaires de séance : Mme CHABRILLAT

OBJET : CONTINGENT D'HEURES SUPPLEMENTAIRES

Accusé de réception en préfecture  
091-219102167-20220524-43-2022-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022

## DÉLIBÉRATION RELATIVE AU CONTINGENT D'HEURES SUPPLEMENTAIRES

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le décret n°2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** l'avis favorable du comité technique du 13 mai 2022,

**CONSIDÉRANT** que le nombre d'heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisé ne peut excéder un contingent mensuel de 25 heures supplémentaires,

**CONSIDERANT** que lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une durée limitée, ce contingent peut être dépassé sur décision du responsable de service,

**CONSIDERANT** que des dérogations permanentes au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, compte tenu des contraintes et des conditions particulières de certains services,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS** en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder une dérogation permanente aux agents du service de police municipale pour dépasser le contingent maximum de 25 heures supplémentaires, lorsque les circonstances le justifient, afin d'assurer la continuité de service public.

**DECIDE** d'autoriser le dépassement des 25 heures par mois pour les agents des services techniques et évènementiels/vie associative et sportive, pour la période de janvier à juin et de septembre à décembre pour les motifs suivants :

- Interventions nécessaires lorsque la sécurité de l'utilisateur sur l'espace public est en cause (inondations, intempéries, incendie, accidents, neige etc.) ;
- Interventions dans le cadre de l'organisation des manifestations.

**PRECISE** que les heures supplémentaires devront être réalisées à la demande du Responsable hiérarchique et que les déclarations seront contrôlées par ce dernier.

**DIT** que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Muriel DORLAND

Maire d'Epina-sur-Orge

Accusé de réception en préfecture  
091-219102167-20220524-43-2022-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

date de convocation  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
de l'ordre du jour  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
du compte-rendu  
**31 mai 2022**

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 25  
- représentés : 7  
- absents : 1  
**Nombre de votants : 32**

Le Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis-en  
Sous-préfecture  
et exécutoire le :

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mai à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,  
M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN,  
M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints,  
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER,  
M. SCHILTZ, M. HADDAD, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI,  
M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. P. LEGOUGE, M. BLOTTIERE,  
Mme BAIRRAS, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale,  
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire  
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale déléguée  
Mme BOUVIER, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,  
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint  
M. M. LEGOUGE, représenté par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal  
Mme DORLENCOURT,

### ÉTAIT ABSENT :

M. DIDRY

Secrétaires de séance : Mme CHABRILLAT

OBJET : PLAN DE FORMATION 2022-2024

Accusé de réception en préfecture  
091-219402187-20220624-44-2022-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU  
PLAN DE FORMATION 2022-2024**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 7,

**Vu** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**VU** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**VU** l'avis favorable du comité technique du 13 mai 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public,

**CONSIDÉRANT** l'obligation légale de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS** en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver le plan de formation 2022-2024 ci-joint.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Muriel DORLAND  
Maire d'Epainay-sur-Orge



Accusé de réception en préfecture  
091-219102167-20220524-44-2022-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

date de convocation  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
de l'ordre du jour  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
du compte-rendu  
**31 mai 2022**

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 25  
- représentés : 7  
- absents : 1  
**Nombre de votants : 32**

Le Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis-en  
Sous-préfecture  
et exécutoire le :

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mai à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,  
M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN,  
M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints,  
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER,  
M. SCHILTZ, M. HADDAD, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI,  
M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. P. LEGOUGE, M. BLOTTIERE,  
Mme BAIRRAS, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale,  
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire  
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale déléguée  
Mme BOUVIER, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,  
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint  
M. M. LEGOUGE, représenté par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal  
Mme DORLENCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

### ÉTAIT ABSENT :

M. DIDRY

Secrétaires de séance : Mme CHABRILLAT

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Accusé de réception en préfecture  
091-219102167-20220601-45-2022-DE  
Date de télétransmission : 01/06/2022  
Date de réception préfecture : 01/06/2022

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À  
LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** la délibération n°31/2022 du 7 avril 2022 portant modification du tableau des effectifs,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et des avancements de carrière, et le mettre en conformité avec la réalité des grades réellement vacants,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**DÉCIDE** de créer les grades suivants :

Filière administrative :

- Rédacteur : 1
- Adjoint administratif : 1

Filière animation :

- animateur : 1
- Adjoint d'animation : 8

Filière technique :

- Adjoint technique : 2



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Muriel DORLAND  
Maire d'Epinay-sur-Orge

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

date de convocation  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
de l'ordre du jour  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
du compte-rendu  
**31 mai 2022**

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 25  
- représentés : 7  
- absents : 1  
**Nombre de votants : 32**

Le Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Transmis-en**  
**Sous-préfecture**  
**et exécutoire le :**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mai à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,  
M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN,  
M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints,  
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER,  
M. SCHILTZ, M. HADDAD, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI,  
M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. P. LEGOUGE, M. BLOTTIERE,  
Mme BAIRRAS, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale,  
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire  
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale déléguée  
Mme BOUVIER, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,  
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint  
M. M. LEGOUGE, représenté par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal  
Mme DORLENCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

### ÉTAIT ABSENT :

M. DIDRY

Secrétaires de séance : Mme CHABRILLAT

**OBJET : CREATION D'EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET :  
RESPONSABLE DE L'EVENEMENTIEL**

Accusé de réception en préfecture  
091-219102167-20220524-46-2022-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À  
LA CREATION D'UN POSTE PERMANENT – POSTE DE RESPONSABLE DE  
L'ÉVENEMENTIEL**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**VU** le décret n°2015-912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recruter un Responsable de l'évènementiel sur un emploi permanent,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité par 26 voix pour  
6 abstentions : MM. BLOTTIERE, FUTOL, Mme BAIRRAS,  
(M. M. LEGOUGE et Mme DORLENCOURT par procuration)

**DECIDE** de créer un emploi permanent de Responsable de l'évènementiel, à temps complet, pour exercer les fonctions suivantes :

- Proposer à la municipalité une programmation culturelle et événementielle sur la ville, en relation avec les élus chargés du secteur
- Piloter et organiser les événements municipaux en faisant le lien avec les différents partenaires (services municipaux, fournisseurs, intervenants, associations etc...)
- Négocier le coût des prestations
- Gérer la partie administrative et budgétaire du secteur (délibérations, arrêtés, bons de commandes, élaboration et suivi du budget, conventions, décisions du Maire, demande de subventions etc...)
- Être en lien avec la préfecture, les services de police pour les manifestations
- Etablir des bilans des événements organisés
- Gérer la location des salles municipales

**PRECISE** que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

**PRECISE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique. Il devra justifier d'un diplôme Master et d'une expérience professionnelle avérée dans le secteur de l'évènementiel.

**DIT** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'attaché territorial. La rémunération sera déterminée en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise, la qualification détenue ainsi que l'expérience.

**DIT** que le recrutement d'un contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**PRECISE** que le régime indemnitaire versé est fixé par la délibération n°74/2016 du 6 octobre 2016.

**PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au moment où la présente délibération deviendra exécutoire.

**DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que  
dessus



Muriel DORLAND  
Maire d'Epinay-sur-Orge



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

date de convocation  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
de l'ordre du jour  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
du compte-rendu  
**31 mai 2022**

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 25  
- représentés : 7  
- absents : 1  
**Nombre de votants : 32**

Le Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis-en  
Sous-préfecture  
et exécutoire le :

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mai à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,  
M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN,  
M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints,  
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER,  
M. SCHILTZ, M. HADDAD, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI,  
M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. P. LEGOUGE, M. BLOTTIERE,  
Mme BAI RRAS, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale,  
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire  
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale déléguée  
Mme BOUVIER, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,  
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint  
M. M. LEGOUGE, représenté par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal  
Mme DORLENCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

### ÉTAIT ABSENT :

M. DIDRY,

Secrétaires de séance : Mme CHABRILLAT

**OBJET : REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION, DES ACCUEILS DE LOISIRS, DES ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES ET DES ETUDES SURVEILLEES**

Accusé de réception en préfecture  
091-219102167-20220524-47-2022-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA  
RÉVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION,  
DES ACCUEILS DE LOISIRS, DES ACCUEILS PRÉ ET POSTSCOLAIRES,  
ET DES ÉTUDES SURVEILLÉES - ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 51.2020 du 13 juillet 2020 révisant les tarifs de la restauration, des accueils de loisirs, des accueils pré et postscolaires, et des études surveillées,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS** en avoir délibéré,

- à l'unanimité par 31 voix pour  
1 abstention : M. M. LEGOUGE (par procuration)

**FIXE** ainsi qu'il suit, et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les différents tarifs de la restauration, des accueils de loisirs, des accueils pré et postscolaires, des études surveillées, et du projet d'accueil individualisé périscolaire :

**RESTAURANTS SCOLAIRES :**

|            |  |        |
|------------|--|--------|
| Quotient A | - Prix de la pause méridienne (2heures) avec repas | 0,60 € |
| Quotient B | - Prix de la pause méridienne (2heures) avec repas | 2,05 € |
| Quotient C | - Prix de la pause méridienne (2heures) avec repas | 2,80 € |
| Quotient D | - Prix de la pause méridienne (2heures) avec repas | 3,45 € |
| Quotient E | - Prix de la pause méridienne (2heures) avec repas | 4,05 € |
| Quotient F | - Prix de la pause méridienne (2heures) avec repas | 4,70 € |
| Quotient G | - Prix de la pause méridienne (2heures) avec repas | 5,40 € |
| Quotient H | - Prix de la pause méridienne (2heures) avec repas | 5,75 € |
| Quotient I | - Prix de la pause méridienne (2heures) avec repas | 5,95 € |
| Quotient J | - Prix de la pause méridienne (2heures) avec repas | 6,15 € |
| Quotient K | - Prix de la pause méridienne (2heures) avec repas | 6,45 € |

Enseignant – Personnel communal – Stagiaire BAFA

Emplois Vie Scolaire – Auxiliaire Vie Scolaire -Prix du repas 4,70 €

**ACCUEIL DE LOISIRS – VACANCES SCOLAIRES ou MERCREDIS :** journée (repas non compris)

Ouverture de 7 h à 18 h 45

|                                |       |         |
|--------------------------------|-------|---------|
| Quotient A                     | ..... | 2,05 €  |
| Quotient B                     | ..... | 3,35 €  |
| Quotient C                     | ..... | 4,30 €  |
| Quotient D                     | ..... | 5,75 €  |
| Quotient E                     | ..... | 6,65 €  |
| Quotient F                     | ..... | 8,00 €  |
| Quotient G                     | ..... | 9,20 €  |
| Quotient H                     | ..... | 10,50 € |
| Quotient I                     | ..... | 11,65 € |
| Quotient J.                    | ..... | 12,50 € |
| Quotient K – Hors commune..... |       | 18,05 € |

**ACCUEIL DE LOISIRS – ½ JOURNEE VACANCES SCOLAIRES ou MERCREDI : (repas non compris)**

Ouverture de 7 h à 13 h 30

|                                |        |
|--------------------------------|--------|
| Quotient A .....               | 1,05 € |
| Quotient B .....               | 1,70 € |
| Quotient C .....               | 2,15 € |
| Quotient D .....               | 2,90 € |
| Quotient E .....               | 3,35 € |
| Quotient F .....               | 4,00 € |
| Quotient G .....               | 4,60 € |
| Quotient H .....               | 5,25 € |
| Quotient I .....               | 5,85 € |
| Quotient J. ....               | 6,25 € |
| Quotient K – Hors commune..... | 9,05 € |

**ACCUEIL PRÉ ET POSTSCOLAIRE MATERNEL :**MATIN (7 h- 8 h 20)

|                              |        |
|------------------------------|--------|
| Quotient A .....             | 0,85 € |
| Quotient B .....             | 1,05 € |
| Quotient C & D.....          | 1,15 € |
| Quotient supérieur à D ..... | 1,25 € |

SOIR (16 h 30 – 18 h 45)

|                             |        |
|-----------------------------|--------|
| Quotient A .....            | 0,85 € |
| Quotient B .....            | 1,05 € |
| Quotient C .....            | 2,90 € |
| Quotient D .....            | 3,65 € |
| Quotient supérieur à D..... | 3,75 € |

**ACCUEIL PRÉ ET POSTSCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE :**MATIN (7h- 8h20)

|                             |        |
|-----------------------------|--------|
| Quotient A .....            | 0,85 € |
| Quotient B .....            | 1,15 € |
| Quotient supérieur à B..... | 1,25 € |

SOIR (16h30 - 18h45)

|                             |        |
|-----------------------------|--------|
| Quotient A .....            | 0,85 € |
| Quotient B .....            | 1,15 € |
| Quotient supérieur à B..... | 1,25 € |

SOIR APRÈS L'ÉTUDE (17H45 – 18 H 45)

|                             |        |
|-----------------------------|--------|
| Quotient A .....            | 0,45 € |
| Quotient B .....            | 0,50 € |
| Quotient supérieur à B..... | 0,65 € |

**ÉTUDES SURVEILLÉES ÉLÉMENTAIRE : (16h30 –17h45)**

Forfait mensuel sans vacances scolaires (septembre, novembre, janvier, mars, mai, juin)

Tarif mensuel

|         |                                 |
|---------|---------------------------------|
| 27,70 € | pour 1 enfant                   |
| 20,15 € | pour le 2 <sup>ème</sup> enfant |
| 18,05 € | pour le 3 <sup>ème</sup> enfant |

Tarif ½ mois

|         |                                 |
|---------|---------------------------------|
| 16,00 € | pour 1 enfant                   |
| 11,75 € | pour le 2 <sup>ème</sup> enfant |
| 10,75 € | pour le 3 <sup>ème</sup> enfant |

Forfait mensuel avec vacances scolaires (octobre, décembre, février, avril)

Accusé de réception en préfecture  
091-219102167-20220524-47-2022-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022

Tarif mensuel

13,90 € pour 1 enfant  
10,15 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant  
9,10 € pour le 3<sup>ème</sup> enfant

Tarif ½ mois

8,05 € pour 1 enfant  
5,85 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant  
5,35 € pour le 3<sup>ème</sup> enfant

Toute période commencée sera dû.

**FIXE** à 1 € le montant du tarif d'accueil des enfants inscrits en PAIP (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ PÉRISCOLAIRE).

**FIXE** à 74 €, par personne à charge vivant au foyer, le montant du forfait loyer pris en compte lors du calcul du quotient familial.

**DIT** qu'en cas d'absence d'inscription, ou d'inscription en dehors du délai fixé par la municipalité, les tarifs de la restauration, des accueils périscolaires et extrascolaires, seront majorés de 30 %.

**DIT** qu'en cas de non-respect des horaires de fermeture des accueils péri et extrascolaires, les tarifs seront majorés de 5 € par tranche de 15 minutes de retard.

**DIT** qu'en cas d'annulation de l'inscription au service extrascolaire sans justificatif médical, la prestation sera due.

**PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au Budget de l'exercice en cours, aux chapitres et articles correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Muriel DORLAND  
Maire d'Épinay-sur-Orge



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

date de convocation  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
de l'ordre du jour  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
du compte-rendu  
**31 mai 2022**

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 25  
- représentés : 7  
- absents : 1  
**Nombre de votants : 32**

Le Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis-en  
Sous-préfecture  
et exécutoire le :

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mai à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,  
M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN,  
M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints,  
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER,  
M. SCHILTZ, M. HADDAD, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI,  
M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. P. LEGOUGE, M. BLOTTIERE,  
Mme BAIRRAS, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale,  
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire  
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale déléguée  
Mme BOUVIER, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,  
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint  
M. M. LEGOUGE, représenté par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal  
Mme DORLENCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

### ÉTAIT ABSENT :

M. DIDRY

Secrétaires de séance : Mme CHABRILLAT

**OBJET : ORGANISATION PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS ELEMENTAIRES DE  
SEJOURS MULTI-ACTIVITES PENDANT L'ETE 2022**

Accusé de réception en préfecture  
091-219102167-20220524-48-2022-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022

**DÉLIBÉRATION RELATIVE  
AUX TARIFS DES SÉJOURS MULTI ACTIVITÉS  
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE  
JUILLET / AOUT 2022**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite favoriser la mise en place des séjours courts multi activités de l'accueil de loisirs extrascolaire élémentaire, pendant l'été 2022.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, à ce titre, de fixer les tarifs pour ces prestations municipales,

**APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS** en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

**FIXE** ainsi qu'il suit, et à compter du 7 juillet 2022, les différents tarifs des séjours courts multi activités de l'accueil de loisirs extrascolaire élémentaire, pour l'été 2022.

|            |       |         |
|------------|-------|---------|
| Quotient A | ..... | 3,68 €  |
| Quotient B | ..... | 7,10 €  |
| Quotient C | ..... | 11,30 € |
| Quotient D | ..... | 14,50 € |
| Quotient E | ..... | 16,60 € |
| Quotient F | ..... | 20,10 € |
| Quotient G | ..... | 22,45 € |
| Quotient H | ..... | 25,70 € |
| Quotient I | ..... | 28,25 € |
| Quotient J | ..... | 31,30 € |
| Quotient K | ..... | 35,70 € |

**DIT** qu'en cas d'annulation de l'inscription au service extrascolaire sans justificatif médical, la prestation sera due.

**PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au Budget de l'exercice en cours, aux chapitres et articles correspondants.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Muriel DORLAND  
Maire d'Epinay-sur-Orge



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

date de convocation  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
de l'ordre du jour  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
du compte-rendu  
**31 mai 2022**

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 25  
- représentés : 7  
- absents : 1  
**Nombre de votants : 32**

Le Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis-en  
Sous-préfecture  
et exécutoire le :

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mai à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,  
M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN,  
M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints,  
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER,  
M. SCHILTZ, M. HADDAD, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI,  
M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. P. LEGOUGE, M. BLOTTIERE,  
Mme BAIRRAS, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale,  
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire  
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale déléguée  
Mme BOUVIER, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,  
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint  
M. M. LEGOUGE, représenté par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal  
Mme DORLENCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

### ÉTAIT ABSENT :

M. DIDRY

Secrétaires de séance : Mme CHABRILLAT

**OBJET : ORGANISATION PAR LE SERVICE JEUNESSE DE SEJOURS  
PENDANT L'ETE 2022 POUR DES GROUPES D'ENFANTS AGES  
DE 11 A 14 ANS ET DE 15 A 17 ANS**

Accusé de réception en préfecture  
091-219102167-20220524-49-2022-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A  
L'ORGANISATION PAR LE SERVICE JEUNESSE  
DE SÉJOURS PENDANT L'ÉTÉ 2022  
POUR DES GROUPES D'ENFANTS AGES DE 11 A 14 ANS ET DE 15 A 17 ANS**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite favoriser la mise en place des séjours multi activités de l'accueil de loisirs extrascolaire du service Jeunesse, pendant l'été 2022.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, à ce titre, de fixer les tarifs pour ces prestations municipales,

**APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS** en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

**FIXE** ainsi qu'il suit, et à compter du 8 juillet 2022, les différents tarifs des séjours multi activités de l'accueil de loisirs extrascolaire du service Jeunesse, pour l'été 2022.

**SEJOUR DU 11 AU 15 JUILLET 2022 :**

|                            |       |          |         |  |
|----------------------------|-------|----------|---------|--|
| Quotient A                 | ..... | par jour | 18.55 € |  |
| Quotient B                 | ..... | par jour | 22.25 € |  |
| Quotient C                 | ..... | par jour | 25.95€  |  |
| Quotient D                 | ..... | par jour | 29.65 € |  |
| Quotient E                 | ..... | par jour | 33.35 € |  |
| Quotient Ext. Collège..... | ..... | par jour | 51.90 € | (élève scolarisé dans le collège de la commune mais non spinolien) |
| Quotient Ext               | ..... | par jour | 74.10 € |  |

**SEJOUR DU 16 AU 21 AOUT 2022 :**

|                            |       |          |         |  |
|----------------------------|-------|----------|---------|--|
| Quotient A                 | ..... | par jour | 11,40€  |  |
| Quotient B                 | ..... | par jour | 13.65 € |  |
| Quotient C                 | ..... | par jour | 15.95 € |  |
| Quotient D                 | ..... | par jour | 18.20 € |  |
| Quotient E                 | ..... | par jour | 20.50 € |  |
| Quotient Ext. Collège..... | ..... | par jour | 31.90 € | (élève scolarisé dans le collège de la commune mais non spinolien) |
| Quotient Ext               | ..... | par jour | 45.55 € |  |

DIT qu'en cas d'annulation de l'inscription au service extrascolaire sans justificatif médical, la prestation sera due.

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au Budget de l'exercice en cours, aux chapitres et articles correspondants.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Muriel DORLAND  
Maire d'Epinay-sur-Orge

Accusé de réception en préfecture  
091-219102167-20220524-49-2022-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

date de convocation  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
de l'ordre du jour  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
du compte-rendu  
**31 mai 2022**

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 25  
- représentés : 7  
- absents : 1  
**Nombre de votants : 32**

Le Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis-en  
Sous-préfecture  
et exécutoire le :

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mai à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,  
M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN,  
M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints,  
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER,  
M. SCHILTZ, M. HADDAD, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI,  
M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. P. LEGOUGE, M. BLOTTIERE,  
Mme BAIRRAS, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale,  
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire  
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale déléguée  
Mme BOUVIER, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,  
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint  
M. M. LEGOUGE, représenté par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal  
Mme DORLENCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

### ÉTAIT ABSENT :

M. DIDRY

Secrétaires de séance : Mme CHABRILLAT

**OBJET : MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE**

Accusé de réception en préfecture  
091-219102167-20220524-50-2022-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022

**DÉLIBÉRATION RELATIVE  
À LA MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**VU** le Code de l'éducation et notamment son article L212-7,

**VU** la délibération n° 70/ 2021 en date du 01 juillet 2021 relative à la dénomination de nouvelles voies publiques dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Croix Ronde : rue Rosa Parks et rue Madeleine Pelletier,

**CONSIDÉRANT** le nouveau quartier de la ZAC de la Croix Ronde,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier la carte scolaire afin d'y intégrer les rues Madeleine Pelletier et Rosa Parks,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **à l'unanimité,**

**DECIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, les enfants domiciliés rue Madeleine Pelletier et rue Rosa Parks seront inscrits et fréquenteront obligatoirement l'école maternelle des **TEMPLIERS** et l'école élémentaire **ALBERT CAMUS**.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Muriel DORLAND  
Maire d'Epina-sur-Orge

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

date de convocation  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
de l'ordre du jour  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
du compte-rendu  
**31 mai 2022**

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 25  
- représentés : 7  
- absents : 1  
**Nombre de votants : 32**

Le Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis-en  
Sous-préfecture  
et exécutoire le :

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mai à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,  
M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN,  
M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints,  
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER,  
M. SCHILTZ, M. HADDAD, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI,  
M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. P. LEGOUGE, M. BLOTTIERE,  
Mme BAIRRAS, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale,  
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire  
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale déléguée  
Mme BOUVIER, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,  
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint  
M. M. LEGOUGE, représenté par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal  
Mme DORLENCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

### ÉTAIT ABSENT :

M. DIDRY

Secrétaires de séance : Mme CHABRILLAT

**OBJET : REVISION DES TARIFS DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR L'ANNEE 2022**

Accusé de réception en préfecture  
091-219102167-20220601-51-2022-DE  
Date de télétransmission : 01/06/2022  
Date de réception préfecture : 01/06/2022

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX  
TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)  
POUR L'ANNEE 2022**

**Le Conseil municipal,**

**VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2125-1 et L.2125-3,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2321-3 et L2322-4,

**VU** la délibération n°01/2021 relative à la revalorisation des tarifs de la redevance pour occupation du domaine public,

**CONSIDÉRANT** que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance.

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**CREE** les nouveaux tarifs suivants :

- clôture de chantier ;
- dépôt de matériaux dont big-bags ;
- commerces ambulants événementiels ;
- vente par des particuliers (vide-greniers, brocantes...);
- véhicule de promotion commerciale.

**FIXE** les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 tels que mentionnés dans l'annexe à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70-produits des services, du domaine et ventes diverses du budget communal.

**PRECISE** que la présente délibération emporte abrogation de la délibération n°01/2021 relative à la revalorisation des tarifs de la redevance pour occupation du domaine public,



Muriel DORLAND  
Maire d'Épinay-sur-Orge

Annexe à la délibération du 24 mai 2022 relative à l'occupation du domaine public communal

Tarification de l'occupation du domaine public

| TYPE D'OCCUPATION   | Tarifs au 01/01/2022<br>(pour mémoire)  | Tarifs au 1 <sup>er</sup> juin 2022  |
|---|---|--|
| Echafaudage divers (ravalement...)  | 5,22 €/ml/semaine (5 jours) -1,04€/jour   | 2€/ml/jour   |
| Neutralisation de stationnement   | Forfait 20,85€/jour/camion  | Forfait 21€/jour/place de stationnement de 5m  |
| Pose de matériel et engin de chantier (baraque de chantier, compresseur, nacelle...)          | 52,22€/semaine  | 10€/jour (Forfait qui comprend la neutralisation de stationnement, et la clôture de chantier)  |
| Grue (saillie surplombant l'espace public)  | 5,22€/m <sup>2</sup> /mois  | 6€/m <sup>2</sup> /mois  |
| Clôture de chantier   |   | 0,5€/ml/jour   |
| Dépôt de matériaux dont big-bags  |   | Forfait 10€/jour   |
| Bennes  | 15€/benne/jour  | 20€/benne/jour   |
| Occupation du domaine public pour activité commerciale (terrasse, exposition de véhicules...) | Si >25m <sup>2</sup> :<br>5,22€/m <sup>2</sup> /jour ou<br>10,44€/m <sup>2</sup> /mois ou<br>15,69€/m <sup>2</sup> /an                                      | Si >25m <sup>2</sup> :<br>5,25€/m <sup>2</sup> /jour ou<br>10,45€/m <sup>2</sup> /mois ou<br>15,70€/m <sup>2</sup> /an                 |
| Camion vente  | Forfait 15,69€/jour   | Forfait 15€/jour<br>Forfait Parc des Templiers : 20€/jour  |
| Marché couvert  | Sous la halle : 3,64€ les 2m <sup>2</sup><br>A l'extérieur de la halle : 1,88€ les 2 m <sup>2</sup>   | Sous la halle : 3,64€ les 2m <sup>2</sup><br>Espace bar sous la halle : forfait 15€<br>Autour de la halle : 1,88€ les 2 m <sup>2</sup> |
| Commerces ambulants événementiels (marché artisanal,...)                                      |   | <u>Spinoliens</u> :<br>Forfait 15€/jour ou 7,50€/1/2 journée<br><u>Non Spinoliens</u> :<br>Forfait 30€/jour ou 15€/1/2 journée         |
| Vente par des particuliers (vide-greniers, brocantes...)                                      |   | 15€/2m pour les Spinoliens<br>20€/2m pour les Non-Spinoliens   |
| Forains   | Petit manège : 104,44€ l'unité<br>Manège adulte : 208,87 l'unité<br>Gros métier : 313,42€ l'unité<br>Baraque : 52,22€ l'unité<br>Volant : 10,44€ la journée | 1,80€/m <sup>2</sup>   |
| Cirque et théâtre de plein air  | Caution : 1044,38€<br>Cirque et théâtre de moins de 50 m <sup>2</sup> : 52,22€<br>Cirque et théâtre de plus de 50m <sup>2</sup> : 104,44€                   | Caution : 1045€<br>Cirque et théâtre de moins de 50 m <sup>2</sup> : 52€<br>Cirque et théâtre de plus de 50m <sup>2</sup> : 105€       |
| Bureau de vente immobilière   | 36,55€/m <sup>2</sup> /mois   | 40€/m <sup>2</sup> /mois   |
| Véhicule de promotion commerciale   |   | 15€/jour<br>Gratuit pour les sociétés de mission de service public ou assimilé)  |
| Stationnement privatisé pour commerce et transfert de fond                                    | 522,20€/place/an  | 523€/place/an  |
| Événementiel divers occupant le domaine public (fête des voisins...) à but non lucratif       | Exonération   | Exonération  |

Accusé de réception en préfecture  
202219102167-20220601-51-2022-DE  
Date de télétransmission : 01/06/2022  
Date de réception préfecture : 01/06/2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

date de convocation  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
de l'ordre du jour  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
du compte-rendu  
**31 mai 2022**

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 25  
- représentés : 7  
- absents : 1  
**Nombre de votants : 32**

Le Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis-en  
Sous-préfecture  
et exécutoire le :

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mai à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,  
M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN,  
M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints,  
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER,  
M. SCHILTZ, M. HADDAD, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI,  
M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. P. LEGOUGE, M. BLOTTIERE,  
Mme BAIRRAS, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale,  
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire  
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale déléguée  
Mme BOUVIER, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,  
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint  
M. M. LEGOUGE, représenté par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal  
Mme DORLENCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

### ÉTAIT ABSENT :

M. DIDRY

Secrétaires de séance : Mme CHABRILLAT

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2022-2023 EN SALLE GEORGES POMPIDOU**

Accusé de réception en préfecture  
091-219102167-20220524-52-2022-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX  
TARIFS DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE  
2022-2023 EN SALLE GEORGES POMPIDOU**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

**VU** le Code général des impôts,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer les tarifs pour les spectacles organisés par la Commune en salle Georges Pompidou.

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**APPROUVE** les tarifs pour les spectacles organisés par la Commune en salles Georges Pompidou tels que précisés ci-dessous :

| <b>Tarif plein</b> | <b>Tarif réduit</b><br><i>Demandeurs d'emploi,<br/>bénéficiaires des minima<br/>sociaux, moins de 18 ans</i> |
|--------------------|--|
| 10 euros           | 5 euros  |

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70-produits des services, du domaine et ventes diverses du budget communal.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Muriel DORLAND  
Maire d'Épinay-sur-Orge



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

date de convocation  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
de l'ordre du jour  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
du compte-rendu  
**31 mai 2022**

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 25  
- représentés : 7  
- absents : 1  
**Nombre de votants : 32**

Le Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis-en  
Sous-préfecture  
et exécutoire le :

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mai à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,  
M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN,  
M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints,  
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER,  
M. SCHILTZ, M. HADDAD, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI,  
M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. P. LEGOUGE, M. BLOTTIERE,  
Mme BAIRRAS, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale,  
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire  
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale déléguée  
Mme BOUVIER, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,  
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint  
M. M. LEGOUGE, représenté par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal  
Mme DORLENCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

### ÉTAIT ABSENT :

M. DIDRY

Secrétaires de séance : Mme CHABRILLAT

**OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA HLM « CDC HABITAT » POUR LA CONSTRUCTION DE 80 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 1 A 9 RUE ROSA PARKS**

Accusé de réception en préfecture  
091-219102167-20220524-53-2022-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DEMANDE  
DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA HLM « CDC HABITAT »  
POUR LA CONSTRUCTION DE 80 LOGEMENTS SOCIAUX SIS  
1 À 9, RUE ROSA PARKS**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

**VU** le Code Civil, notamment son article 2298,

**VU** la délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2022-2027,

**CONSIDÉRANT** selon les règles fixées par ledit pacte que la garantie d'emprunts est octroyée à hauteur de 50 % par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et à hauteur de 50 % par la Commune,

**VU** la délibération n°100/2021 en date du 18 novembre 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 10.334.553,00 € souscrit par la SA HLM « CDC HABITAT », l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°123508 constitué de 7 lignes de prêt,

**CONSIDÉRANT** que ledit contrat de prêt, en son article 16, ne prévoyait que la Commune comme unique garant, à hauteur de 100%, et non la commune et la CPS à hauteur de 50% chacune,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de corriger cette erreur matérielle,

**VU** la demande formulée par courriel en date du 09 mai 2022 par la SA HLM « CDC HABITAT » sollicitant la Commune et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay afin qu'elles délibèrent de nouveau à l'appui du contrat de prêt n°132560 dans lequel la modification a été apportée,

**VU** ledit contrat de prêt n°132560 signé entre la SA HLM « CDC HABITAT », l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur, annexé à la présente,

**CONSIDÉRANT** de ce fait qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à ladite demande,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS** en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 10.334.553,00 € souscrit par la SA HLM « CDC HABITAT », l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132560 constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de l'emprunt de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 167 276,50 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**PRÉCISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE**, sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Muriel DORLAND  
Maire d'Épinay-sur-Orge



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

date de convocation  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
de l'ordre du jour  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
du compte-rendu  
**31 mai 2022**

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 25  
- représentés : 7  
- absents : 1  
**Nombre de votants : 32**

Le Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis-en  
Sous-préfecture  
et exécutoire le :

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mai à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,  
M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN,  
M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints,  
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER,  
M. SCHILTZ, M. HADDAD, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI,  
M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. P. LEGOUGE, M. BLOTTIERE,  
Mme BAIRRAS, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale,  
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire  
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale déléguée  
Mme BOUVIER, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,  
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint  
M. M. LEGOUGE, représenté par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal  
Mme DORLENCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

### ÉTAIT ABSENT :

M. DIDRY

Secrétaires de séance : Mme CHABRILLAT

**OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE HLM « SEQENS » POUR LA CONSTRUCTION DE 52 LOGEMENTS SOCIAUX SIS GRANDE RUE / RUE DE SILLERY**

Accusé de réception en préfecture  
091-219102167-20220524-54-2022-DE  
Date de l'émission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DEMANDE  
DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA HLM « SEQENS » POUR  
LA CONSTRUCTION DE 52 LOGEMENTS SOCIAUX SIS  
GRANDE RUE / RUE DE SILLERY**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

**VU** le Code Civil, notamment son article 2298,

**VU** la délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2022-2027,

**CONSIDÉRANT** selon les règles fixées par ledit pacte que la garantie d'emprunts est octroyée à hauteur de 50 % par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et à hauteur de 50 % par la Commune,

**VU** la demande formulée par courriel en date du 01 avril 2022 par la SA HLM « SEQENS » sollicitant la commune afin d'instruire sa demande et d'apporter sa garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour la construction de 52 logements sociaux sis Grande rue / Rue de Sillery,

**VU** le contrat de prêt n°132554 signé entre la SA HLM « SEQENS », l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur, annexé à la présente,

**CONSIDÉRANT** que les conditions sont remplies et qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à ladite demande,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 6.967.162,00 € souscrit par la SA HLM « SEQENS », l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132554 constitué de 6 lignes de prêt.

La garantie est donc accordée à hauteur de la somme en principal de 3.483.581,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**PRÉCISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE**, sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



Fait et délibéré les jours, mois et an

Muriel DORLAND  
Maire d'Épinay-sur-Orge



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

date de convocation  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
de l'ordre du jour  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
du compte-rendu  
**31 mai 2022**

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 25  
- représentés : 7  
- absents : 1  
**Nombre de votants : 32**

Le Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis-en  
Sous-préfecture  
et exécutoire le :

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mai à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,  
M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN,  
M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints,  
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER,  
M. SCHILTZ, M. HADDAD, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI,  
M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. P. LEGOUGE, M. BLOTTIERE,  
Mme BAIRRAS, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale,  
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire  
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale déléguée  
Mme BOUVIER, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,  
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint  
M. M. LEGOUGE, représenté par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal  
Mme DORLENCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

### ÉTAIT ABSENT :

M. DIDRY

Secrétaires de séance : Mme CHABRILLAT

**OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE « IMMOBILIERE 3F » POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 25 RUE DE LA CROIX RONDE ET 25 RUE MADELEINE PELLETIER**

Accusé de réception en préfecture  
091-219102167-20220524-55-2022-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DEMANDE  
DE GARANTIE D'EMPRUNT D'IMMOBILIÈRE 3 F POUR LA CONSTRUCTION DE 6  
LOGEMENTS SOCIAUX SIS 25, RUE DE LA CROIX RONDE ET 25, RUE MADELEINE  
PELLETIER**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

**VU** le Code Civil, notamment son article 2298,

**VU** la délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2022-2027,

**CONSIDÉRANT** selon les règles fixées par ledit pacte que la garantie d'emprunts est octroyée à hauteur de 50 % par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et à hauteur de 50 % par la Commune,

**VU** la demande formulée par courriel en date du 09 mai 2022 auprès du Service Urbanisme, par IMMOBILIÈRE 3F afin que la Commune instruisse sa demande en vue d'apporter sa garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour la construction de 6 logements sociaux sis 25, rue de la Croix Ronde et 25, rue Madeleine Pelletier (dans le cadre du projet immobilier construit par la SCCV NP EPINAY/ORGE 1 – IMMOBEL),

**VU** le contrat de prêt n°134758 signé entre IMMOBILIÈRE 3F, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur, annexé à la présente,

**VU** le courrier en date du 02 juillet 2021 par lequel la commune avait donné son accord de principe sous réserve que les logements sociaux soient régularisés par le promoteur dans le cadre d'un permis de construire modificatif,

**VU** l'arrêté de Madame la Maire en date du 06 mai 2022 accordant à la SCCV NP EPINAY/ORGE 1 le permis de construire modificatif n°091.216.19.10002-M01, intégrant, entre autres, les 6 logements sociaux, objets de la présente garantie d'emprunts,

**CONSIDÉRANT** que les conditions sont remplies et qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à ladite demande,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS** en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 8.100.000,00 € souscrit par IMMOBILIÈRE 3 F, l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134758 constitué de 6 lignes de prêt.

La garantie est donc accordée à hauteur de la somme en principal de 4.050.000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**PRÉCISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE**, sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Muriel DORLAND  
Maire d'Épinay-sur-Orge



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

date de convocation  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
de l'ordre du jour  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
du compte-rendu  
**31 mai 2022**

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 25  
- représentés : 7  
- absents : 1  
**Nombre de votants : 32**

Le Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis-en  
Sous-préfecture  
et exécutoire le :

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mai à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,  
M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN,  
M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints,  
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER,  
M. SCHILTZ, M. HADDAD, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI,  
M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. P. LEGOUGE, M. BLOTTIERE,  
Mme BAIRRAS, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale,  
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire  
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale déléguée  
Mme BOUVIER, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,  
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint  
M. M. LEGOUGE, représenté par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal  
Mme DORLENCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

### ÉTAIT ABSENT :

M. DIDRY

Secrétaires de séance : Mme CHABRILLAT

**OBJET : REGULARISATION DES DENOMINATIONS DE LA RUE PIERRE  
MEDERIC ET DE LA RUE DE MONTLHERY**

Accusé de réception en préfecture  
091-219102167-20220524-56-2022-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA  
RÉGULARISATION DES DÉNOMINATIONS DE LA RUE  
PIERRE MÉDÉRIC ET DE LA RUE DE MONTHLÉRY**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDÉRANT** que l'EHPAD – Le Cercle des Aînés est référencé au 1, rue Pierre Médéric à Epinay-sur-Orge ; ce qui pose des problèmes de livraison dans la mesure où cette adresse existe déjà sur Villiers-sur-Orge ;

**CONSIDÉRANT** que la rue Pierre Médéric est une voie partagée entre les deux communes puisque la limite communale y passe en son milieu ;

**VU** le certificat communal de numérotage en date du 28 septembre 2010, dans le cadre de la division du terrain appartenant à l'époque au GPS Perray Vaucluse, attestant l'adresse du terrain sis 5, rue de Monthléry ;

**CONSIDÉRANT**, par ailleurs, que la voie est dénommée différemment selon différents sites de référencement ;

**CONSIDÉRANT**, par exemple, que sur le cadastre, la voie porte le nom « Rue Pierre Médéric » de la Route des Chasses jusqu'à la Voie des Mares, en limite de Villiers-sur-Orge, puis porte le nom « Chemin de Villiers à Epinay » de la Voie des Mares jusqu'au rond-point de la Croix Ronde ;

**CONSIDÉRANT**, par exemple également que sur Google maps, la voie porte le nom « Rue Pierre Médéric » de la Route des Chasses jusqu'à la Voie des Mares, en limite de Villiers-sur-Orge, puis porte le nom « Chemin de Villiers à Epinay » de la Voie des Mares jusqu'au Chemin de Villiers (créant ainsi une possible confusion entre les deux voies aux noms très proches), et enfin, porte le nom « Rue de Monthléry » du Chemin de Villiers jusqu'au rond-point de la Croix Ronde ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune délibération n'a été retrouvée quant à la dénomination de ces voies ;

**VU** les panneaux de rue existant à ce jour sous l'intitulé « Rue de Monthléry » à l'entrée du rond-point de la Croix Ronde et face au Chemin de Villiers ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a donc lieu de régulariser une situation particulièrement trouble ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies publiques,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**DÉCIDE** de dénommer la voie « Rue Pierre Médéric » de la Route des Chasses à la Voie des Mares, tel que figuré sur le plan joint.

**DÉCIDE** de dénommer la voie « Rue de Montlhéry » de la Voie des Mares jusqu'au rond-point de la Croix Ronde, tel que figuré sur le même plan joint.



Fait et délibéré le xx mois année

Muriel DORLAND  
Maire d'Épinay-sur-Orge



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

date de convocation  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
de l'ordre du jour  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
du compte-rendu  
**31 mai 2022**

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 25  
- représentés : 7  
- absents : 1  
**Nombre de votants : 32**

Le Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis-en  
Sous-préfecture  
et exécutoire le :

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mai à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,  
M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN,  
M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints,  
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER,  
M. SCHILTZ, M. HADDAD, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI,  
M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. P. LEGOUGE, M. BLOTTIERE,  
Mme BAIRRAS, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale,  
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire  
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale déléguée  
Mme BOUVIER, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,  
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint  
M. M. LEGOUGE, représenté par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal  
Mme DORLENCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

### ÉTAIT ABSENT :

M. DIDRY

Secrétaires de séance : Mme CHABRILLAT

**OBJET : ACQUISITION AUPRES DU GROUPE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES DU  
CIMETIERE PERRAY-VAUCLUSE CADASTRE AM N°4**

Accusé de réception en préfecture  
091-219102167-20220524-57-2022-DE  
Date de rétrotransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À  
L'ACQUISITION AUPRÈS DU GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS PSYCHIATRIE  
ET NEUROSCIENCES DU CIMETIÈRE PERRYAY-VAUCLUSE CADASTRÉ AM N°4**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 juin 2019, modifié le 26 septembre 2019 et mis en révision le 29 septembre 2020 ;

**VU** le courrier en date du 05 août 2021 par lequel la commune a sollicité le Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris Psychiatrie Neurosciences (PPN), propriétaire, pour avoir son avis sur une éventuelle cession du cimetière du site Perray-Vaucluse, situé sur la parcelle cadastrée AM n°4, d'une superficie de 15.191 m<sup>2</sup>, dans des conditions à définir ;

**VU** le courrier en date du 24 février 2022, faisant suite à différents échanges, par lequel GHU – PPN a répondu favorablement à la demande de la commune pour une cession à l'euro symbolique et aux conditions expresses suivantes, à faire figurer dans l'acte de vente à intervenir :

- se limiter à un usage strictement superficiel du terrain, excluant tous travaux nécessitant des fouilles ;
- conserver les restes de monuments funéraires présents ;

**VU** le courrier en date du 29 mars 2022 par lequel la commune a confirmé son accord et la bonne prise en compte desdites conditions ;

**VU** la délibération n°2022-001 en date du 31 mars 2022 par laquelle le Conseil de surveillance de GHU – PPN a décidé la désaffectation du cimetière ; étant précisé qu'il n'est pas procédé au déclassement dans la mesure où la transaction s'opère entre deux personnes publiques ;

**VU** la délibération n°2022-002 en date du 31 mars 2022 par laquelle le Conseil de surveillance de GHU – PPN a décidé la cession au profit de la commune du cimetière situé sur la parcelle cadastrée AM n°4 d'une superficie de 15.191 m<sup>2</sup> ;

**VU** l'avis en date du 22 avril 2022 de la Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID) dont dépend GHU – PPN, estimant la valeur vénale du bien objet de l'acquisition à 92.000 € ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour GHU – PPN à réaliser la cession du cimetière dans la mesure où il n'aura plus à s'acquitter des charges d'entretien du terrain ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une part, d'un lieu de mémoire à travers un site dont l'histoire fait pleinement partie intégrante de celle de la commune et, d'autre part d'intégrer dans son patrimoine un nouvel espace vert ;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition s'opère à l'amiable entre deux personnes publiques ;

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS en avoir délibéré ;**

- **A l'unanimité,**

**AUTORISE** l'acquisition du cimetière de Perray-Vaucluse situé sur la parcelle AM n°4 pour une superficie totale de 15.191 m².

**DIT** que cette acquisition se fera à l'euro symbolique.

**PRÉCISE** que cette acquisition sera réalisée aux conditions suivantes, en vertu du principe général dû aux défunts :

- la commune s'engage à se limiter à un usage strictement superficiel du terrain, excluant tous travaux nécessitant des fouilles ;
- la commune s'engage à conserver les restes des monuments funéraires présents ;

ces deux conditions devant être intégrées dans l'acte à intervenir entre les deux parties.

**DIT** que le paiement d'établissement des actes et le salaire du Conservateur sont à la charge de la commune.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents en relation avec le dossier.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Muriel DORLAND  
Maire d'Epinay-sur-Orge



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

date de convocation  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
de l'ordre du jour  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
du compte-rendu  
**31 mai 2022**

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 25  
- représentés : 7  
- absents : 1  
**Nombre de votants : 32**

Le Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis-en  
Sous-préfecture  
et exécutoire le :

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mai à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,  
M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN,  
M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints,  
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER,  
M. SCHILTZ, M. HADDAD, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI,  
M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. P. LEGOUGE, M. BLOTTIERE,  
Mme BARRAS, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale,  
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire  
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale déléguée  
Mme BOUVIER, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,  
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint  
M. M. LEGOUGE, représenté par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal  
Mme DORLENCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

### ÉTAIT ABSENT :

M. DIDRY

Secrétaires de séance : Mme CHABRILLAT

OBJET : APPROBATION DE LA DECLARATION DES DROITS DES ARBRES

Accusé de réception en préfecture  
091-219102167-20220524-58-2022-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À  
L'APPROBATION DE LA DECLARATION DES DROITS DE L'ARBRE**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

**VU** la déclaration des droits de l'arbre proclamée lors du colloque de l'Assemblée nationale le 5 avril 2019,

**CONSIDERANT** que la Déclaration des Droits de l'Arbre, proclamée lors du Colloque à l'Assemblée Nationale le 5 avril 2019, a pour vocation de changer le regard et le comportement des femmes et des hommes, de leur faire prendre conscience du rôle déterminant des arbres au quotidien et pour le futur,

**CONSIDERANT** que la Déclaration des Droits de l'Arbre ouvre la voie à la définition d'un grand principe fondamental de droit de notre société

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de grand principe, il paraît nécessaire d'en faire appel à la responsabilité locale.

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- **à l'unanimité,**

**APPROUVE** la Déclaration des Droits de l'Arbre proclamée lors du colloque à l'Assemblée nationale du 5 avril 2019.

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer ce document ou toute pièce afférente à cette délibération.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Muriel DORLAND  
Maire d'Epinay-sur-Orge



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

date de convocation  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
de l'ordre du jour  
**17 mai 2022**

date d'affichage  
du compte-rendu  
**31 mai 2022**

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 25  
- représentés : 7  
- absents : 1  
**Nombre de votants : 32**

Le Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis-en  
Sous-préfecture  
et exécutoire le :

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mai à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,  
M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN,  
M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints,  
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER,  
M. SCHILTZ, M. HADDAD, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI,  
M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. P. LEGOUGE, M. BLOTTIERE,  
Mme BARRAS, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale,  
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire  
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale déléguée  
Mme BOUVIER, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,  
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint  
M. M. LEGOUGE, représenté par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal  
Mme DORLENCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

### ÉTAIT ABSENT :

M. DIDRY

Secrétaires de séance : Mme CHABRILLAT

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE ET L'ASSOCIATION « LES ABEILLES D'EPINAY » POUR L'EXPLOITATION DU RUCHER COMMUNAL**

Accusé de réception en préfecture  
091-219102167-20220524-59-2022-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA  
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE ET  
L'ASSOCIATION « LES ABEILLES D'EPINAY » POUR L'EXPLOITATION DU RUCHER  
COMMUNAL**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la commune d'Epinay-sur-Orge est engagée depuis plusieurs années dans une politique de préservation de l'environnement.

**Considérant** son souhait de mettre en œuvre un projet municipal cohérent favorable aux abeilles domestiques et autres pollinisateurs sauvages.

**Considérant** que son partenariat avec l'association « les abeilles d'Epinay » permettra la mise en valeur de son rucher communal.

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS** en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer avec l'association « les abeilles d'Epinay » la convention de partenariat pour l'exploitation du rucher communal.

- **D'AUTORISER** Madame la Maire verser à l'association « les abeilles d'Epinay » une subvention dont le montant sera révisé chaque année en fonction du bilan des actions de chacune des parties.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Muriel DORLAND  
Maire d'Epinay-sur-Orge

